ACCORD DE COOPERATION

Entre

L'INSTITUT GENERATION DE TECHNOLOGIES DE CONNAISSANCE - IGETECON (BRESIL)

Et

L'UNIVERSITE HADJ LAKHDAR BATNA (ALGERIE)

Monsieur Le Président de L'Institut Génération de Technologies de Connaissance – IGETECON-Brésil, et le Recteur de l'Université de Batna - Algérie agissant pour le compte du Réseau International de Gestion des Conflits liés à L'eau.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Les deux institutions souhaitent renforcer et développer les liens entre elles dans le cadre des dispositions législatives nationales et internationales en matière de recherche, formation et valorisation de l'eau, dans tous ses aspects à des fins de Développement Durable et de Paix.

ARTICLE 2

Les deux institutions souhaitent organiser et développer une politique de coopération, élaborée en fonction de projets rationalisés (coopération sur programme).

ARTICLE 3

Afin de réaliser les objectifs définis à l'article 2, les deux institutions, dans la mesure de leurs moyens et disponibilités, s'efforceront de promouvoir ces relations de coopération qui pourront notamment concerner les domaines non limitatifs suivants :

- Recherche fondamentale et appliquée dans tous les domaines de l'eau, de la Paix et du Développement ;
- Etude, valorisation et sauvegarde de l'espace et de l'environnement naturels ;
- Valorisation des structures locales, nationales et internationales à partir de l'eau dans tous ses aspects transectoriels et pluridisciplinaires (sciences, médecine, droit, économie, culture, social, politique, etc.)

ARTICLE 4

Les échanges entre les deux institutions concerneront des projets et des spécialistes. Ces spécialistes pourront assurer la direction des travaux de recherche, thèses, de stages de formation, pour conseiller des actions de développement, pour orienter de nouveaux programmes de recherches et pour animer des séminaires, des rencontres ou des conférences.

ARTICLE 5

Un programme des échanges, de formation, de perfectionnement des chercheurs et du personnel, des rencontres, des séminaires, des congrès et colloques sera établi d'un commun accord.

ARTICLE 6

Les modalités d'application et, en particulier, la définition des thèmes retenus feront l'objet d'un document élaboré après concertation entre les parties.

ARTICLE 7

Chaque année, les demandes relatives aux moyens à mettre en œuvre pour l'application du présent accord feront l'objet de documents annexes présentés aux autorités de tutelle en vue

23 MARS 2008

de leur examen. Les parties contractantes s'obligent en outre, aux termes du présent accord, à rechercher chacune de leur côté, ou conjointement, les moyens financiers nécessaires pour l'exécution des programmes qu'elles auront retenus et établis d'un commun accord. Toute publication concernant cette coopération devra mentionner les deux institutions.

ARTICLE 8

Cet accord entrera en vigueur à la date de la signature des deux parties, sa validité est de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec préavis de six mois ou par décision des autorités de tutelles de chaque partenaire ; la résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l'année universitaire en cours. Il pourra être modifié au terme de chaque année à la demande de l'une des parties et avec l'accord des autorités de tutelle. Il pourra également être renouvelé par périodes de cinq ans avec l'accord des autorités de tutelle.

Batna, ... 23 MARS 2008

Santa Catarina, ..12/08/08.....

Recteur de l'Université de Batna **Dr. Moussa ZEREG** Pour le Ministre et Par Délégation Chargé du Rectorat de L'université de Batna Dr. ZEREG Moussa	Président de L'Institut Igetecon **M. José Francisco ROCHA**
Maître de Conférences en Hydrogéologie - Université de Batna **Dr. MENANI Mohamed Redha**	Titulaire Projet de la future Chaire UNESCO – Réseau International de Gestion de Conflits Environnementaux - Santa Catarina/Brésil **M. Prof. Pos Docteur. Harrysson Luiz DA SILVA**